



LE RISQUE NUCLÉAIRE

1- QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la **survenue d'accidents**, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'**accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- Lors d'**utilisations médicales ou industrielles** de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- En cas de **dysfonctionnement grave** sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

2- COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un **défaut de refroidissement** du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'**enceinte de confinement** en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins 24 heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un **rejet accidentel d'éléments radioactifs** provoque une contamination interne de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.

Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Un **Centre Nucléaire de Production d'Électricité** (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne, à 15 km à l'amont de Chauvigny et 8 km à l'aval de Lussac-les-Châteaux. Il se situe dans une zone rurale où la densité de la population est peu élevée. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.
- Un **accident impliquant un transport de matières radioactives** peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

4- QUELLES SONT LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS PRISES OU À PRENDRE DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Une **réglementation rigoureuse** impose aux centrales nucléaires des études d'impact et de dangers qui ont pour objectif d'identifier les risques et leurs conséquences. Ainsi, des mesures de prévention et de protection sont réalisées.
- Une **formation du personnel à la sécurité**.
- Un **contrôle permanent de l'installation et des rejets**.
- **L'information de la population**, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site internet de l'IRSN (<http://www.irsn.org>).
- **L'élaboration des plans de secours :**
 - ✚ par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site.
 - ✚ par le Préfet : le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement.
 - ✚ Pour ce qui concerne le transport de matières radioactives, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} octobre 2007.
 - ✚ Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité. Ils ont eu lieu en 2000, décembre 2003, mars 2006 et juin 2010.

- **La distribution des comprimés d'iode**

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. **À titre préventif**, une distribution de pastilles d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale. Sur consigne du Préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode.

Cet **iode stable** a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter ensuite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

Par ailleurs, des comprimés d'iode stable sont stockés dans le département pour être distribués **en cas d'un sinistre majeur** affectant une large partie du territoire, et nécessitant que la population située en dehors de la zone d'application du PPI absorbe un comprimé d'iode. Le plan de distribution de ces comprimés, réalisé en septembre 2002, est en cours d'actualisation.

Une **maîtrise de l'urbanisation** affinée autour des installations nucléaires de base (loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté en matière nucléaire – circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base).

L'élaboration de « scénarii d'intervention incendie » communs au SDIS et à la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité sont jugés très opérationnels par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

L'implantation d'un poste avancé au SDIS 86 à Valdivienne, armé par un fourgon pompe tonne et 6 sapeurs-pompiers en journée, améliore la couverture opérationnelle du CNPE.

5- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité. ▪ Conserver les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien. ▪ Le signal d'alerte (sirène) comporte trois signaux sonores prolongés et modulés d'une minute chacun et séparés d'un intervalle. ▪ Des sirènes fixes et des véhicules d'alerte diffusent le signal notamment dans les zones éloignées des sirènes. <p>Les habitants des 19 communes concernées par le PPI ont reçu une plaquette « consignes en cas d'accident » à conserver précieusement.</p>
DÈS LE SIGNAL D'ALERTE	<p>Les décisions sont prises par le Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule). ▪ Fermer portes et fenêtres. ▪ Écouter la radio sur les stations de service public (Radio France, France Bleu, etc.), regarder la télévision (France 3 région Poitou-Charentes, etc.). ▪ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés). ▪ Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau. ▪ Prendre le comprimé d'iode si le Préfet en donne l'ordre. L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé. <p>Ce que l'on peut faire – Sauf avis contraire du Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommer l'eau du robinet. ▪ Consommer les denrées disponibles dans l'habitat. <p>En cas d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel. ▪ Se munir de ses papiers et effets précieux (bijoux). ▪ Couper le gaz. ▪ Fermer la porte à clef. ▪ Se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le Préfet ou dans sa famille ou chez ses amis habitant au-delà du périmètre des 10 km.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre absolument les consignes données par l'autorité préfectorale. ▪ En fin d'alerte, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte. Les médias avertissent la population.

Contacts

- **Préfecture de la Vienne**
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS CEDEX
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
- **CLI** : 05.49.55.66.00
- <http://www.irsn.org>

*Pour en savoir plus sur le risque Nucléaire,
consulter les sites du Ministère en charge du développement durable :*

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.asn.fr>

Communes concernées par le risque

Bouresse	La Chapelle-Viviers	Chauvigny
Civaux	Dienné	Fleuré
Goux	Leignes-sur-Fontaine	Lhonnaizé
Lussac-les-Châteaux	Mazerolles	Persac
Pindray	Pouillé	Sillars
St-Laurent-de-Jourdes	Tercé	Valdivienne
Verrières		



© Nadine Mermet – Préfecture de la Vienne



Centrale nucléaire de CIVAUX

Plan Particulier d'Intervention (PPI)



Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux est situé sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux.
Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en oeuvre pour faire face aux risques nucléaires.
Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.